

Le programme et
les règlements officiels pour
2016



La Fédération
des festivals de musique
du Nouveau-Brunswick

**La Fédération des festivals de musique du
Nouveau-Brunswick**

45^e concours provincial

du 3 au 6 juin 2016 à Sackville

L'exécutif

Nadine Lane, présidente
Rhéal Fournier, 1^e vice-président
Suzanne Dugas, 2^e vice-présidente
Isabel LeBlanc, présidente sortante
Christopher Lane, trésorier
Deborah VanSlyke, secrétaire
Barbara Long, directrice générale

Veillez envoyer toute correspondance à:

Barbara Long, directrice générale
11119 Route 130
Somerville, NB E7P 2S4
506-375-6752
info@ffmnb.org

**En 2016, le festival national de musique aura lieu à
Edmonton, AB le 11 et 12 août.**

Le concours du Grand Prix aura lieu le 13 août.



Nouveau en 2016!

1. La participation est limitée aux musiciens non professionnels. Voir la page 2 pour plus de détails.
 2. Le répertoire respectant les exigences minimales en vue des finales du festival de musique provincial doit être le même qui a été exécuté devant le juge du festival régional qui soumet la recommandation. Voir la page 3 pour plus de détails.
 3. L'âge minimum requis pour les inscriptions de niveau junior en chant, guitare, vents (bois), cuivre, orchestre de chambre et théâtre musical ne sera plus 15 ans et moins, mais dorénavant 14 ans et moins.
 4. Percussions / niveaux junior et intermédiaire – les exigences du répertoire ont été légèrement modifiées en retirant l'étude pour caisse claire Peter's ainsi que le nombre de maillets requis pour chaque niveau. Voir la page 9 pour plus de détails.
 5. Percussions / niveau senior – les exigences du répertoire ont été légèrement modifiées afin de respecter les nouvelles exigences nationales. Voir la page 9 pour plus de détails.
 6. La catégorie des percussions lors du Festival de musique national est dorénavant un concours où les performances sont soumises sur bande vidéo. Toutes les prestations senior seront enregistrées lors des finales du festival de musique provincial. Par conséquent, le temps alloué est de 60 minutes tel que le stipule les règlements du Festival de musique national.
 7. Théâtre musical – Le règlement stipulant que les concurrents doivent installer et enlever leurs propres accessoires est retiré. Un concurrent peut demander à autrui de le faire pour lui.
 8. NOUVELLE catégorie de composition maintenant offerte. Voir la page 13 pour plus de détails.
 9. NOUVELLE catégorie de compositeurs canadiens offerte. Voir la page 14 pour plus de détails.
- * Ces catégories seront intégrées à titre d'essai pour une période de trois ans et seront ensuite examinées préalablement à l'Assemblée générale annuelle de 2018.
10. Catégories pour chœurs – les juges régionaux peuvent dorénavant faire la recommandation de DEUX chœurs dans chacune des catégories en vue d'une participation au Festival national de musique. Voir les pages 16 à 18 pour consulter l'ensemble des règlements concernant les chœurs.

PROGRAMME DE L'ÉDITION 2016 DU FESTIVAL DE MUSIQUE PROVINCIAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK du 1^{er} au 4 juin à Sackville, N.-B.

Admissibilité

Les festivals régionaux peuvent déterminer qui les représenteront lors des finales du concours provincial de l'une des façons suivantes :

1. Un festival régional peut ajouter des catégories provinciales à son programme. Les étudiants qui désirent être admissibles aux finales du Festival provincial doivent s'inscrire dans ces catégories. Pour chacune des catégories, les juges détermineront le ou les étudiants qui représenteront le festival régional.
2. Pour chaque catégorie, le juge du festival régional peut choisir un étudiant du niveau ou de l'âge approprié en s'assurant que l'étudiant se conforme aux exigences et qu'il possède le répertoire requis.

Une note minimale de 85 lors du festival régional est exigée pour l'obtention d'une recommandation en vue des finales du Festival de musique provincial du Nouveau-Brunswick.

Un festival régional peut envoyer **DEUX** concurrents dans chacune des catégories des finales du Festival provincial de musique. On encourage le juge des festivals régionaux à nommer un ou plusieurs concurrents-remplaçants, tout en remplissant les formulaires requis, pour prévoir des substituts advenant que les concurrents choisis les premiers soient dans l'impossibilité de prendre part au concours pour une quelconque raison.

Dans les disciplines comportant des exigences au niveau de l'âge, l'âge sera déterminé en considérant l'âge du concurrent au 31 décembre précédant le festival provincial. Les festivals régionaux devront, sur demande, fournir une preuve de l'âge.

La participation est limitée aux musiciens non professionnels. Est considérée comme non professionnelle toute personne dont le revenu principal ne provient pas d'interprétations dans la catégorie dans laquelle elle se présente au festival. Cette définition n'a pas pour effet d'exclure les personnes qui ont reçu, à l'occasion, une rémunération pour service rendu, même dans la catégorie de participation.

Les concurrents ne peuvent être recommandés que par UN SEUL des festivals régionaux en vue d'une participation aux finales du Festival de musique provincial. Chaque concurrent doit accepter, ou refuser, la recommandation d'un festival

régional dans un délai de 48 heures.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, à moins que l'inscription ne soit refusée par la FFMNB. Une fois qu'une inscription aura été acceptée, il ne sera plus possible d'effectuer un changement au répertoire.

Répertoire

Le répertoire respectant les exigences minimales en vue des finales du festival de musique provincial, tel que stipulé dans les directives provinciales, doit être le même qui a été exécuté devant le juge du festival régional qui soumet la recommandation. Il peut s'agir d'une catégorie provinciale désignée spécifiquement ou d'une combinaison de prestations dans plusieurs catégories du festival régional. Les concurrents senior peuvent ajouter des mouvements additionnels à leurs œuvres composées de plusieurs mouvements.

Un concerto ou une pièce de concert est défini comme toute composition écrite originellement pour un instrument soliste avec accompagnement orchestral.

Tous les droits d'auteur doivent être respectés. Les concurrents sont tenus de fournir aux juges les partitions originales, y compris les partitions du solo et de l'accompagnement dans la tonalité appropriée. L'accompagnateur doit avoir une partition originale sur le piano et les membres des ensembles musicaux doivent jouer à partir de partitions originales. Les concurrents qui omettent de se conformer à cette exigence seront automatiquement disqualifiés. Afin de faciliter la tâche des juges, les concurrents doivent numéroter la première mesure de chaque ligne de leurs partitions.

Les accompagnateurs peuvent utiliser des partitions numériques sur tablettes électroniques comme des iPads, pourvu qu'ils fournissent des preuves lors de l'inscription que les droits d'auteur ont été respectés.

Ces partitions sont distinctes des copies originales qui doivent aussi être présentées aux juges.

Dans les disciplines où le répertoire comporte des niveaux de difficulté, les concurrents doivent indiquer sur leur formulaire d'inscription la référence qui leur a permis de déterminer le niveau de difficulté de leur répertoire. Les œuvres de référence acceptées par le Festival provincial de musique sont celles du Royal Conservatory of Music [RCM], de Conservatory Canada [CC], de Vincent d'Indy [VD] et de l'École préparatoire de l'Université de Moncton [ÉPUM]. Les œuvres tirées de ces répertoires sont acceptées lorsqu'elles incluent le titre complet et le numéro d'opus, s'il y a lieu. En raison des différences inhérentes aux systèmes de notation, les niveaux équivalents acceptés pour chaque niveau sont énumérés dans chacune des disciplines.

Afin d'encourager la présentation d'œuvres musicales récentes ou inconnues jusqu'ici et de demeurer objectifs, nous accepterons également les lettres confirmant l'évaluation de pièces qui ne sont pas cotées par l'une des sources susmentionnées si elles sont émises par le Royal Conservatory of Music ou l'École préparatoire de musique de l'Université de Moncton. Pour vous prévaloir de cette option et connaître les procédures qui s'y rattachent, veuillez vous référer au site Web RCM (www.rcmexaminations.org) ou communiquer avec M. Richard Boulanger (richard.boulanger@umoncton.ca).

Chacune des pièces présentées doit avoir été mémorisée pour tous les niveaux du concours et chacune des catégories, à l'exception des orchestres de chambre de catégorie 8 et des œuvres multi instrumentales à percussion de catégorie 7. Dans les catégories où la mémorisation est exigée, le concurrent qui ne joue pas de mémoire sera disqualifié.

Les limites de temps imposées dans chacune des catégories énumérées dans ces directives doivent être respectées. Le minutage se fera de la première à la dernière note, et comprendra les pauses entre les pièces et les changements de costumes. Les concurrents dont les prestations dépasseront la limite de temps permise seront disqualifiés. Les prestations trop longues ne seront pas interrompues et les chronomètres officiels n'émettront aucun avertissement ou signal.

Les concurrents disqualifiés du concours pour une quelconque raison (notamment, mais sans s'y limiter, parce qu'ils ont offert une prestation aidée d'une partition, utilisé une partition photocopiée ou dépassé la limite de temps autorisée) :

1. Ne pourront recevoir de prix, même s'ils sont le seul concurrent dans une catégorie;
2. Ne pourront bénéficier d'un prix en argent;
3. Ne pourront évoluer vers le Festival national de musique de l'année en cours;
4. Bénéficieront néanmoins des commentaires des juges et recevront un certificat de participation;
5. Devront être présents aux ateliers avec les juges et aux sessions d'information.

Tous les concurrents doivent être présents aux ateliers avec les juges et aux séances d'information. Tout concurrent qui n'y sera pas présent sera automatiquement disqualifié et ne pourra :

1. Recevoir une évaluation écrite;
2. Recevoir l'attribution d'un classement;
3. Recevoir un prix en argent;
4. Évoluer vers le Festival national de musique actuel;
5. Participer au concours provincial pour une période d'un an dans la discipline où il a été disqualifié. Il pourra cependant prendre part aux autres catégories.

Festival national de musique

Pour être admissible au Festival national de musique, un concurrent doit s'inscrire dans une catégorie senior du Festival provincial. Les règlements afférents à ces catégories sont détaillés dans le programme 2016 de la Fédération canadienne des festivals de musique. Celui-ci peut être obtenu par le biais du site Web : www.fcmf.org .

Les concurrents qui bénéficieront d'une recommandation du Festival de musique du Nouveau-Brunswick disposeront d'un délai de 48 heures pour accepter ou refuser la recommandation.

CATÉGORIE 1100 - SOLO VOCAL

#1101 Junior

14 ans et moins

Durée maximale – 10 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de styles contrastants (peuvent être des œuvres complètes - cycle de mélodies ou collection)

Il est recommandé d'offrir des prestations dans des langues différentes

#1102 Intermédiaire

18 ans et moins

Durée maximale – 15 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de styles contrastants (peuvent être des œuvres complètes - cycle de mélodies ou collection)

Les prestations DOIVENT être dans des langues différentes

#1103 Senior

28 ans et moins

Durée maximale – 40 minutes

Mémorisation obligatoire

Présenter des œuvres dans deux langues ou plus

Trois sélections comprenant :

1. Une sélection d'un opéra, avec récitatif le cas échéant; dans la tonalité d'origine et la langue d'origine;
2. Une aria tirée d'une œuvre sacrée importante, avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine et la langue d'origine;
3. Œuvre de plusieurs mouvements / cycle de mélodies – Au moins trois mouvements de l'œuvre à présenter dans le cadre du Festival national ou un cycle de mélodies complet s'il est composé de moins de quatre mouvements.

* Le répertoire pour le festival national ne peut comprendre qu'un seul cycle de mélodies.

* Veuillez noter : Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à l'aide de :

Une sélection d'un opéra, avec récitatif le cas échéant; dans la tonalité d'origine et la langue d'origine;

Une aria sacrée de catégorie avancée (aria d'un oratorio, d'une œuvre de J. S. Bach ou d'une œuvre sacrée importante), avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine et la langue d'origine;

ET au moins un mouvement d'une œuvre composée de plusieurs mouvements / un cycle de mélodies.

CATÉGORIE 1200 - SOLO POUR PIANO

#1201 Junior

18 ans et moins

Niveau de difficulté – RCM / CC 5^e à 7^e année; VD / ÉPUM 3^e à 5^e année

Durée maximale – 10 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections :

1. Un mouvement d'une sonatine ou d'une sonate;
2. Une autre pièce de style contrastant.

#1202 Intermédiaire

18 ans et moins

Niveau de difficulté – RCM / CC 8^e à 10^e année; VD / ÉPUM 6^e à 8^e année

Durée maximale – 15 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections :

1. Un mouvement d'une sonatine ou d'une sonate;
2. Une autre pièce de style contrastant.

#1203 Senior

28 ans et moins

Durée maximale – 40 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections :

1. Au moins deux mouvements consécutifs d'une sonate ou d'un concerto de catégorie avancée, ou une pièce de concert complète;
2. Une pièce au choix (qui ne peut être un autre mouvement de l'œuvre choisie ci-dessus).

CATÉGORIE 1300 – SOLO POUR CORDES

On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront.
Les guitaristes doivent s'inscrire à la catégorie 1400.

#1301 Junior

18 ans et moins

Niveau de difficulté – RCM / CC 5^e à 7^e année; VD / ÉPUM 3^e à 5^e année

Durée maximale – 10 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de styles contrastants.

#1302 Intermédiaire

18 ans et moins

Niveau de difficulté – RCM / CC 8^e à 10^e année; violon : VD 6^e à 7^e année;
violoncelle : VD 4^e à 6^e année.

Durée maximale – 15 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections :

1. Un mouvement d'une sonate ou d'un concerto, ou une pièce de concert reconnue;
2. Une autre pièce de style contrastant.

#1303 Senior

28 ans et moins

Durée maximale – 40 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections :

1. Au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto de catégorie avancée, ou une pièce de concert complète;
2. Une pièce au choix (qui ne peut être un autre mouvement de l'œuvre choisie ci-dessus).

CATÉGORIE 1400 – SOLO POUR GUITARE CLASSIQUE

#1401 Junior

14 ans et moins

Durée maximale – 10 minutes

Mémorisation obligatoire

L'accompagnement au piano est permis, le cas échéant.

Deux sélections de styles contrastants.

#1402 Intermédiaire

18 ans et moins

Durée maximale – 15 minutes

Mémorisation obligatoire

L'accompagnement au piano est permis, le cas échéant.

Deux sélections de styles contrastants, dont l'une peut être une œuvre comportant plusieurs mouvements.

#1403 Senior

28 ans et moins

Durée maximale – 40 minutes

Mémorisation obligatoire

L'accompagnement au piano est permis, le cas échéant.

Deux sélections :

1. Une pièce importante ou de niveau avancé au choix pouvant comporter plusieurs mouvements, ou au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto;
2. Une pièce au choix (qui ne peut être un autre mouvement de l'œuvre choisie ci-dessus).

CATÉGORIE 1500 – SOLO POUR BOIS

On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront.

#1501 Junior

14 ans et moins

Durée maximale – 10 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de styles contrastants.

#1502 Intermédiaire

18 ans et moins

Durée maximale – 15 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de styles contrastants.

#1503 Senior

28 ans et moins

Durée maximale – 40 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections :

1. Au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto de catégorie avancée, ou une pièce de concert complète;
2. Une pièce au choix (qui ne peut être un autre mouvement de l'œuvre choisie ci-dessus).

CATÉGORIE 1600 – SOLO POUR CUIVRES

On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront.

#1601 Junior

14 ans et moins

Durée maximale – 10 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de styles contrastants.

#1602 Intermédiaire

18 ans et moins

Durée maximale – 15 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de styles contrastants.

#1603 Senior

28 ans et moins

Durée maximale – 40 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections :

1. Au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto de catégorie avancée, ou une pièce de concert complète;
2. Une pièce au choix (qui ne peut être un autre mouvement de l'œuvre choisie ci-dessus).

CATÉGORIE 1700 – SOLO DE PERCUSSION

On demande aux concurrents d'indiquer le ou les instruments sur lesquels ils joueront.

Veillez prendre note qu'un ensemble de base d'instruments à percussion sera fourni lors du Festival de musique provincial. Cet ensemble comprendra :

4 timbales (23 po, 26 po, 29 po, 32 po) 2 glockenspiels, un ensemble de crotales
Un carillon tubulaire Un xylophone
Un vibraphone (3 ½ octaves) Un marimba (4 et 5 octaves)
Des caisses [caisse claire de concert, caisse claire piccolo, grosse caisse de concert, 4 toms de concert x2]
Caisseuses roulantes, paire de congas, paire de bongos
Une batterie [incluant 1 caisse claire, 1 grosse caisse et 3 toms]
Un ensemble de cymbales à main et suspendues et des pieds.
Différents pieds et petits instruments à percussion latins et traditionnels.

L'utilisation d'autres instruments à percussion est permise, les concurrents doivent toutefois les apporter et sont responsables pour tous les coûts afférents engagés.

#1701 Junior

14 ans et moins

Durée maximale – 10 minutes

Mémorisation obligatoire

L'accompagnement au piano est permis, le cas échéant.

Deux sélections :

1. Une pièce au choix sur caisse claire;
2. Une pièce au choix sur clavier se jouant avec des baguettes – xylophone, vibraphone ou marimba.

#1702 Intermédiaire

18 ans et moins

Durée maximale – 15 minutes

Mémorisation obligatoire

L'accompagnement au piano est permis, le cas échéant.

Deux sélections :

1. Une pièce au choix sur caisse claire **OU** une pièce au choix sur timbales (4) avec accompagnement au piano, le cas échéant;
2. Une pièce au choix sur clavier se jouant avec des baguettes – xylophone, vibraphone ou marimba.

#1703 Senior

28 ans et moins

Durée maximale – 60 minutes

Toutes les pièces de solo pour instruments à percussion doivent être mémorisées. Lorsque des œuvres sont composées pour de multiples instruments, la mémorisation est encouragée, mais non obligatoire.

L'accompagnement au piano est permis, le cas échéant.

Trois sélections de styles contrastants incluant des œuvres se jouant avec baguettes, sur timbales et/ou caisse claire :

1. Au moins deux mouvements consécutifs tirés d'une œuvre composée de plusieurs mouvements;
2. Une œuvre pour plusieurs instruments de percussion;
3. Une pièce au choix.

**** Veuillez prendre note que les prestations offertes au Festival national de musique dans la catégorie des percussion sont des prestations filmées. Les prestations senior des finales du Festival provincial de musique seront filmées. Par conséquent, les exigences relatives au répertoire et les limites de temps sont conformes à celles du Festival national.**

CATÉGORIE 1800 – ENSEMBLE DE CHAMBRE

Trois à six musiciens au maximum, chacun ayant sa propre partie. Quand un piano est inclus, la partie jouée au piano doit être originale et non une réduction d'orchestre. Toute instrumentation et amplification du son sont interdites à moins que cela ne soit indiqué dans la partition.

On demande aux concurrents d'indiquer leur catégorie de voix ou leur instrument.

#1801 Junior

14 ans et moins

Durée maximale – 10 minutes

Deux sélections de styles contrastants.

#1802 Intermédiaire

18 ans et moins

Durée maximale – 15 minutes

Deux sélections de styles contrastants.

#1803 Senior

28 ans et moins

Durée maximale – 40 minutes

Deux sélections :

1. Au moins deux mouvements consécutifs d'une pièce au choix interprétée au festival régional.
2. Une autre pièce au choix (qui ne peut être un autre mouvement de l'œuvre choisie ci-dessus).

RÈGLEMENTS APPLICABLES AU THÉÂTRE MUSICAL

Une note minimale de 85 lors du festival régional est exigée pour l'obtention d'une recommandation en vue des finales du Festival de musique provincial du Nouveau-Brunswick. Les recommandations en vue du concours provincial – aux niveaux junior, intermédiaire et senior – sont à la discrétion entière du juge.

L'accompagnement se limitera à un piano, qui sera fourni lors du concours.

Toutes les pièces sélectionnées doivent être chantées à partir d'une partition publiée, dans la tonalité d'origine (aucune transposition n'est permise), faire partie d'une comédie musicale et correspondre au genre féminin/masculin et au type de voix.

L'expression « Up-Tempo » est employée pour décrire une musique au tempo entraînant, souvent une comédie, par ex. « One Hundred Easy Ways » (extrait de la pièce *Wonderful Town*). Le mot « Ballade » est employé pour décrire une musique dont le tempo est plus lent, souvent de nature plus sérieuse ou introspective, par ex. « On My Own » (extrait de la pièce *Les Misérables*).

Ce qui suit définit le Répertoire du théâtre musical :

Époque de Tin Pan Alley (1920 – 1949) - Compositeurs tels que Berlin, Kern, Gershwin, Porter, Rodgers et Hart, et Weill, etc.

- L'Âge d'or (1943-1974) - Compositeurs tels que Rodgers et Hammerstein, Lerner et Loewe, Harnick et Bock, Sondheim, etc.
- Répertoire du Théâtre musical contemporain (1974 à aujourd'hui) - Compositeurs tels que Sondheim, Kander et Ebb, Schwartz, Finn, Jason Robert Brown, etc.

Les sélections ne doivent inclure aucune pièce d'opérette ou d'opéra-comique (par ex. Romberg, Johann Strauss, Lehar, Offenbach, etc.).

Concurrents des niveaux junior et intermédiaire

Les costumes et les accessoires inanimés sont autorisés (un à trois accessoires par pièce). Le temps alloué aux changements de costumes et à l'installation/retrait des accessoires devra faire partie du temps total alloué au concurrent pour la présentation de sa prestation. Le concurrent doit fournir la liste de ses accessoires sur son formulaire d'inscription au concours provincial.

Le dialogue sera permis s'il est nécessaire à la construction du personnage. L'ensemble du dialogue doit toutefois faire partie du temps total alloué à la prestation du concurrent.

Pour des raisons de sécurité et de logistique, les performances/chorégraphies ne pourront se dérouler sur l'ensemble de la scène. Des mouvements restreints seront toutefois permis.

Les extraits choisis devront être tirés d'œuvres du théâtre musical seulement. Les extraits d'œuvres cinématographiques, de comédies musicales télévisées ou cinématographiques, ou d'opérettes ne sont pas permis.

***** Veuillez prendre note des exigences spécifiques aux concurrents senior, comme les stipule le programme du Festival national de musique.**

Les concurrents senior peuvent utiliser des costumes, un [1] accessoire par pièce [une table, une chaise et un porte-manteau seront fournis]. Les passages parlés sont permis, mais seulement si le scénario ou la partition publié fourni le prévoit. La copie originale peut être une partition de Broadway, être tirée d'une anthologie ou avoir été achetée en ligne. Une preuve d'achat doit être présentée pour tout achat effectué en ligne.

On suggère aux concurrents senior d'inclure une pièce de Sondheim à leur programme national.

CATÉGORIE 1900 – SOLO DE THÉÂTRE MUSICAL

#1901 JUNIOR

14 ans et moins

Durée maximale – 15 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de styles contrastants tirées d'œuvres du théâtre musical. Il est possible d'utiliser différentes techniques vocales appropriées au théâtre musical.

#1902 INTERMÉDIAIRE

18 ans et moins

Durée maximale – 20 minutes

Mémorisation obligatoire

1. Une sélection doit être une ballade du théâtre musical.
2. Une sélection doit être une pièce rythmée (*up-tempo*) du théâtre musical.

#1903 SENIOR

28 ans et moins

Durée maximale – 40 minutes

Mémorisation obligatoire

Trois sélections comprenant :

1. Une sélection doit être une ballade du théâtre musical.
2. Une sélection doit être une pièce rythmée (*up-tempo*) du théâtre musical.
3. Une sélection doit provenir du répertoire du théâtre musical

RÈGLEMENTS DE LA CATÉGORIE COMPOSITION

Les finales du Festival provincial de musique du Nouveau-Brunswick permettent d'affronter d'autres concurrents dans les types de composition suivantes :

Solo – pour tout instrument solo ou en chant. Il est permis d'être accompagné. Veuillez préciser l'instrument soliste sur votre partition.

Ensemble – toute combinaison de trois instruments et/ou voix avec partitions pour l'orchestration et les voix. Veuillez préciser les instruments/voix sur vos partitions.

Les œuvres présentées ne doivent jamais avoir été publiées auparavant et leurs compositeurs ne doivent pas être professionnels.

Chaque inscription devra être accompagnée d'une copie imprimée de la partition et d'un enregistrement numérique [en direct ou midi] de la composition soumise sous forme de DVD. Il n'est pas obligatoire que la prestation soit faite par le compositeur.

Chaque composition est réputée être l'œuvre originale de l'individu dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription joint au manuscrit. Enfreindre cette règle de quelque façon entraînerait la disqualification du participant.

L'ensemble des droits qui se rattachent à l'œuvre originale demeurent la propriété du concurrent; toutefois, en vous inscrivant à ce concours, vous acceptez que votre composition soit publiée, enregistrée et mise à disposition par téléchargement pour utilisation publique sur le site de la FCAPM, ou utilisée afin de promouvoir la FFMNB et la FCAPM après qu'elles aient au préalable consulté et obtenu l'accord du concurrent.

On encourage les concurrents à imprimer leur manuscrit par ordinateur. Les manuscrits écrits à la main doivent être écrits de façon propre et lisible, à l'encre noire, dans la taille d'écriture exigée, et vous devez inclure les détails concernant les nuances, l'édition et le tempo, et indiquer le numéro de mesure devant chaque ligne. Veuillez conserver la copie originale de l'œuvre que vous soumettez.

CATÉGORIE 2100 - COMPOSITION D'UN SOLO

#2101 Composition d'un solo junior

14 ans et moins

Composition pour tout instrument ou voix solo. Il est permis d'être accompagné. Veuillez préciser l'instrument soliste sur votre partition.

#2102 Composition d'un solo intermédiaire

18 ans et moins

Composition pour tout instrument ou voix solo. Il est permis d'être accompagné. Veuillez préciser l'instrument soliste sur votre partition.

#2103 Composition d'un solo senior

28 ans et moins

Composition pour tout instrument ou voix solo. Il est permis d'être accompagné. Veuillez préciser l'instrument sur votre partition.

CATÉGORIE 2200 - COMPOSITION POUR ENSEMBLE

#2201 Composition pour ensemble junior

14 ans et moins

Composition pour toute combinaison de trois instruments et/ou voix avec partitions pour l'orchestration et les voix. Veuillez préciser les instruments/voix sur vos partitions.

#2202 Composition pour ensemble intermédiaire

18 ans et moins

Composition pour toute combinaison de trois instruments et/ou voix avec partitions pour l'orchestration et les voix. Veuillez préciser les instruments/voix sur vos partitions.

#2203 Composition pour ensemble senior

28 ans et moins

Composition pour toute combinaison de trois instruments et/ou voix avec partitions pour l'orchestration et les voix. Veuillez préciser les instruments/voix sur vos partitions.

RÈGLEMENTS DE LA CATÉGORIE DES COMPOSITEURS CANADIENS

La catégorie des Compositeurs canadiens des finales du Festival de musique provincial du Nouveau-Brunswick est une catégorie regroupant de multiples disciplines. Elle est ouverte aux solistes en chant, piano, instruments à cordes, vent, cuivre, guitare classique et percussions. Les élèves de différentes disciplines s'affronteront au sein de la même catégorie. Aux fins de ce programme, un

compositeur canadien est considéré comme étant un citoyen, un immigrant admis ou un résident permanent du Canada.

L'âge et le niveau de répertoire requis dans cette catégorie sont les mêmes que ceux exigés dans les autres catégories de ce programme.

Concurrents en chant, guitare, instruments à vent, cuivres et percussions :

Junior – 14 ans ou moins

Intermédiaire – 18 ans ou moins

Senior – 28 ans et moins

Concurrents en piano et instruments à corde :

Junior – 18 ans et moins; niveau de difficulté – RCM / CC 5^e à 7^e année;
VD / ÉPUM 3^e à 5^e année

Intermédiaire – 18 ans et moins; niveau de difficulté – RCM / CC 8^e à
10^e année; VD / ÉPUM 6^e à 8^e année

Senior – 28 ans et moins; niveau de difficulté – pièces/ œuvres de concert

On demande aux concurrents d'indiquer leur instrument ou type de voix.

CATÉGORIE 2300 - COMPOSITEUR CANADIEN

#2301 Junior

Durée maximale – 10 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de style contrastant

#2302 Intermédiaire

Durée maximale – 15 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections de style contrastant

#2303 Senior

28 ans et moins

Durée maximale – 40 minutes

Mémorisation obligatoire

Deux sélections :

1. Au moins deux mouvements tirés d'une œuvre composée de plusieurs mouvements;
2. Une pièce au choix (qui ne peut être un autre mouvement de l'œuvre choisie ci-dessus).

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX CHŒURS

Remarque : Les chœurs qui soumettent des CD ou des DVD audio au festival provincial doivent **obligatoirement** interpréter les **mêmes pièces** que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation du jury du festival régional.

Les inscriptions reçues en retard ou incomplètes ne seront pas acceptées. Nous exigeons DEUX COPIES du CD et DEUX COPIES des partitions musicales.

1. Seuls les chœurs canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles.
2. Les chœurs ne peuvent participer au Festival national que dans une seule catégorie de chœur.
3. Un représentant officiel du festival doit être présent lors de l'enregistrement du chœur recommandé en vue des festivals provincial et national. Les directives à respecter lors de l'enregistrement sont disponibles auprès du bureau du Festival provincial ou de la Directrice exécutive, ou de la Fédération canadienne des festivals de musique.
4. Les enregistrements soumis dans la catégorie de chant choral doivent être en format CD ou DVD audio.
5. Si un chœur est jugé d'après un CD ou un DVD audio soumis au festival provincial, ce même enregistrement doit être soumis au Festival national. Si un chœur se présente directement au festival provincial, cette exécution doit être enregistrée et ce CD ou DVD audio doit être soumis au Festival national.
6. L'enregistrement doit se faire sur CD ou DVD audio de haute qualité. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à tout autre technique d'amélioration durant l'enregistrement.
7. Les CD, les DVD audio et les partitions ne doivent aucunement indiquer le nom du chœur, du directeur ou du festival d'où provient l'enregistrement.
8. Il est préférable d'enregistrer la représentation même; toutefois, si ce n'est pas possible, l'enregistrement doit se faire dans les trois semaines qui suivent la représentation avec le même chœur, le même directeur, le même accompagnateur et le même accompagnement que durant la représentation originale. La première prise d'enregistrement doit être soumise.
9. Deux partitions originales **complètes** pour chacune des pièces comprenant les voix individuelles et l'accompagnement doivent être fournies aux juges, faute de quoi le chœur sera disqualifié. Pour faciliter la tâche des juges, la première

mesure de chaque ligne de la partition doit être numérotée et la tonalité de la performance doit être indiquée sur la partition.

10. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés. Il est interdit de fournir des copies faites à la main ou des photocopies de partitions comportant un droit d'auteur.

Le concours s'effectue en trois étapes progressives :

Festival régional

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des dix catégories de chœurs, deux chœurs dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. La recommandation écrite ainsi que les enregistrements et les partitions originales doivent être envoyés avant le 15 mai au secrétaire provincial.

Festival provincial

Les juges du festival provincial peuvent choisir, dans chacune des catégories, un chœur jugé apte à participer au Festival national. La recommandation écrite ainsi que l'enregistrement et les partitions originales doivent être envoyés à la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique au plus tard deux semaines après la fin du concours provincial.

Festival national

Les CD et les DVD audio de toutes les provinces doivent être entendus par deux juges désignés et les gagnants des épreuves dans les dix catégories de chœurs seront avisés par téléphone.

CATÉGORIES DE CHANT CHORAL

Le Festival national de musique offre les catégories suivantes pour les groupes de chant choral :

Ensembles – pour les groupes de 8 à 12 chanteurs.

Chœurs scolaires – minimum de 13 chanteurs de la même école.

Chœurs communautaires – minimum de 13 chanteurs; les chœurs scolaires sont exclus de cette catégorie.

Chœurs masculins – chœurs scolaires ou communautaires; peuvent être composés de voix muées ou non, ou des deux.

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories :

- a. Seules les pièces interprétées à un festival régional ou provincial, puis jugées et recommandées à ce même festival sont permises.
- b. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont une seule peut comporter un ou plusieurs brefs passages solos individuels ou d'ensemble.
- c. Le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 10 % de l'ensemble de la pièce. Veuillez noter que le mot « pièce » fait référence à « une pièce de musique d'un compositeur et non à plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».
- d. Dans les catégories où une limite d'âge est prévue, 5 % des membres peuvent excéder cet âge d'au plus 2 ans.
- e. L'âge est déterminé au 31 décembre précédant le festival.

Les quatre types de chœurs peuvent être assujettis à des contraintes, notamment en ce qui a trait à l'âge ou au sexe des concurrents.

ENSEMBLE :

1. Prix Richard W. Cooke (catégorie 3104)

- a. Décerné à un ensemble;
- b. Une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus;
- c. Une des pièces doit être un madrigal; les madrigaux contemporains sont acceptés.

CHŒUR SCOLAIRE :

Les membres d'un chœur scolaire doivent tous fréquenter la même école. Une seule chanson populaire est permise.

1. Prix Paul J. Bourret (catégorie 3103)

- a. Les chanteurs doivent être âgés de 19 ans ou moins;
- b. Au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

2. Prix David Ouchterlony (catégorie 3106)

- a. Les chanteurs doivent être âgés de 16 ans ou moins;
- b. Au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus.

3. Prix Florine Després (catégorie 3108)

- a. Les chanteurs doivent être âgés de 12 ans ou moins;
- b. Au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus.

CHŒUR COMMUNAUTAIRE :

Un minimum de 13 chanteurs est exigé.

Une seule chanson populaire est permise.

- 1. Prix de l'Honorable Barbara J. Hagerman (catégorie 3100)**
 - a. La majorité des membres doit être âgée de 19 ans ou plus;
 - b. Au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

- 2. Prix George S. Mathieson (catégorie 3102)**
 - a. Les chanteurs doivent être âgés de 19 ans ou moins;
 - b. Au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

- 3. Prix M. et Mme J.F.K. English (catégorie 3105)**
 - a. Les chanteurs doivent être âgés de 16 ans ou moins;
 - b. Au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

- 4. Prix Margaret Wharton (catégorie 3107)**
 - a. Les chanteurs doivent être âgés de 12 ans ou moins;
 - b. Au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus.

- 5. Prix Barbara Clark (catégorie 3109)**
 - a. Les chanteurs doivent être âgés de 25 ans ou moins;
 - b. Au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

CHŒURS MASCULINS :

- 1. Prix de la Ville de Lincoln (catégorie 3101)**
 - a. Réservé aux hommes;
 - b. Aucune limite d'âge;
 - c. Au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

Pleased to be supported by the Department
of Tourism, Heritage and Culture



Fier d'être commandité par le Ministère
du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture